

**FONDS DE CONCOURS APORTE PAR LA FEDERATION POUR LA REALISATION DES
OPERATIONS D'ECLAIRAGE, D'ILLUMINATIONS, DE SIGNALISATION LUMINEUSE
ET VIDEO-PROTECTION
(BAREME 2020 - DELIBERATION DU 28/01/2020)**

Type de travaux	Fonds de concours ou aide apportée par la Fédération (en pourcentage du montant hors taxes des travaux)		Observations
	Commune avec taxe au bénéfice de la Fédération	Commune urbaine versant 2% de la taxe à la Fédération	
Nouveaux équipements (éclairage, illuminations permanentes, signalisation lumineuse, radars pédagogiques)	20%	0%	sans plafond de dépense subventionnable
Rénovation éclairage hors effacement de réseaux	20%	0%	
Rénovation éclairage lié à un effacement de réseaux	20%	12,5%	
Remplacement de luminaires type "boule" ou équipés de lampes frappées d'interdiction de commercialisation :			la dépense prise en compte à ces taux pour chaque luminaire remplacé est plafonnée à 500€ HT par luminaire, au-delà de ce plafonds les dépenses sont aidées au taux courant en vigueur pour la rénovation
•dans les communes n'assurant pas d'entretien préventif des lampes	30%	0%	la contribution de la commune est versée en 5 échéances identiques, la première à l'achèvement des travaux, les suivantes chaque année pendant 4 ans à partir de la première année civile suivant l'achèvement
•dans les communes assurant un entretien préventif des lampes	40%	0%	
•dispositif optionnel pour les communes ayant transféré à la FDE la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance	37,5%	0%	
Travaux de rénovation d'armoires de commande pour le respect des obligations réglementaires et l'économie d'énergie :			
•dans les communes où la Fédération n'assure par la maintenance.	50%	0%	
•dans les communes où la Fédération assure la maintenance	70%	0%	
Travaux de vidéo-protection	20%	0%	

**La Fédération assure la maîtrise d'ouvrage par mandat ou transfert de compétence et prend dans tous les cas intégralement à sa charge les coûts de maîtrise d'œuvre assurée par ses services.
Lorsque la Fédération est maître d'ouvrage des travaux par transfert de compétence, la contribution demandée à la commune est égale au montant hors taxe des travaux diminué de l'aide indiquée au tableau.**

Le Président,

Jean-Claude MORGAND